

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 19 décembre 2023

<u>Date de convocation</u> 15.12.2023	L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze décembre deux mil vingt-trois, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 20.10.2023	<u>Etaient présents :</u> Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI (arrivé au point n°2023-118) ; S. SMIAROWSKI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; A. GALAT ; C. KAMUT ; S. OZBOLT ; B. SIMON
<u>Présents</u> 12	<u>Etaient absents excusés :</u> A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX I. ZOCHOWSKI
<u>Votants</u> 12+1	<u>Etait absent non excusé :</u> /
	Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2023-117 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14/11/2023
- Point 2023-118 : Construction d'une maison des associations : lot démolition
- Point 2023-119 : Achat et installation d'un onduleur pour la baie informatique de la mairie
- Point 2023-120 : Achat d'un PC pour le bureau du Maire et d'un double-écran pour le secrétariat de mairie
- Point 2023-121 : Décision modificative n°4/2023
- Point 2023-122 : Tarifs cimetière 2024
- Point 2023-123 : Crédits scolaires 2024
- Point 2023-124 : Vœux du maire et repas des anciens 2024
- Point 2023-125 : Mise à jour de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de locaux au Comité de gestion des salles de Jury
- Point 2023-126 : SPL Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole « SAREMM » - acquisition d'actions auprès de l'Eurométropole de Metz
- Point 2023-127 : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain
- Point 2023-128 : Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion
- Point 2023-129 : Renouvellement du contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel
- Divers

Point n°2023-117 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/11/2023

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2023-118 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : LOT DEMOLITION

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux de démolitions des wagons pour le marché de création d'une maison des associations à Jury, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Après réception des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société ARCHES DEMOLITION est économiquement la plus avantageuse.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché « démolition » à la société ARCHES DEMOLITION, sise la Fontaine Gauche, Route d'Epinal, 88380 Arches, pour un montant de 4.900 € HT, à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Point n°2023-119 : ACHAT ET INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR LA BAIE INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal des nombreux problèmes de redémarrage des téléphones et autres appareils informatiques de la mairie suite à des coupures ou microcoupures électriques. Afin d'éviter ce problème récurrent, il propose de faire installer un onduleur dans la baie informatique de la mairie et propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société FCC INFORMATIQUE, sise ZAC Augny 2000, rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 444,30 € TTC, en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-120 : ACHAT D'UN PC POUR LE BUREAU DU MAIRE ET D'UN DOUBLE-ECRAN POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal que le PC du bureau du Maire est complètement obsolète et en fin de vie. Aussi il propose de le remplacer par du matériel plus performant.

Il propose également l'achat d'un double-écran d'ordinateur destiné à la secrétaire de mairie.

A cet effet, il présente 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société FCC INFORMATIQUE, sise ZAC Augny 2000, rue du Prayon, 57685 Augny, pour un montant de 1.190,40 € TTC, en section d'investissement, opération 709 « matériels / logiciels ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-121 : DECISION MODIFICATIVE N°4/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses :	c/2157	« matériel et outillage de voirie »	op. 208	- 3.260 €
- dépenses :	c/231	« immobilisations corporelles en cours »	op. 213	+ 2.260 €
- dépenses :	c/2183	« matériel de bureau et matériel informatique »	op. 709	+ 1.000 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2023-122 : TARIFS CIMETIERE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs, à savoir :

- Cimetière – concession trentenaire :	300 €
- Columbarium – concession trentenaire :	950 €
- Site cinéraire – concession trentenaire :	150 €
- Identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres) :	100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-123 : CREDITS SCOLAIRES 2024

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse annuellement une aide de 600 € par classe du groupe scolaire de Jury destinée à l'achat de livres et de matériels pédagogiques, ainsi qu'une aide supplémentaire de 32 € par enfant domicilié à Jury pour les sorties scolaires, y compris pour les enfants non juréens scolarisés à Jury et disposant d'une dérogation de secteur scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide pour l'année 2024 :

- de maintenir l'achat du matériel pédagogique à hauteur de 600 € / classe du groupe scolaire ;
- de maintenir le montant de l'aide aux sorties pédagogiques à hauteur de 32 € / enfant scolarisé à Jury.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-124 : VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2024

Le conseil municipal fixe les vœux du Maire au 12 janvier 2024 et le traditionnel déjeuner offert aux anciens du village ainsi qu'à leurs conjoints au 17 mars 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-125 : MISE A JOUR DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU COMITE DE GESTION DES SALLES DE JURY

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition de locaux communaux au Comité de gestion des salles de Jury du 29/08/2019 et informe que, conformément à son article 8, il y a lieu de réviser son annexe fixant la répartition des frais de fonctionnement pour une application au 1^{er} janvier 2024. Le taux horaires de l'agent d'entretien en charge du ménage et des états des lieux des salles ayant changé, il propose de le modifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- fixe le taux horaire de l'agent d'entretien à 19,78 €/H ;
- valide l'annexe I modifiée au 01/01/2024, tel que présentée en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2023-126 : SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM » - ACQUISITION D'ACTIONNEMENT AUPRES DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

La Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole « SAREMM » est une Société Publique Locale (SPL) constituée à l'initiative de Metz Métropole, la Commune de Metz, la Commune de Montigny-lès-Metz, la Commune de Marly, la Commune de Woippy et la Commune de Ban-Saint-Martin.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SAREMM a pour objet :

- 1) la réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,
- 2) la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
 - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
 - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - de lutter contre l'insalubrité,
 - de permettre le renouvellement urbain,
 - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.
- 3) La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Dans ce cadre, elle peut en particulier assurer les actions suivantes :

- réaliser toutes études préalables,
 - acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers en application de l'article L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
 - construire et réhabiliter tous immeubles,
 - acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
 - exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
 - réaliser les opérations d'expropriation,
 - louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur par tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.
- 4) L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

Les activités de la Société sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative de ses actionnaires, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La SPL SAREMM a proposé une prise de participation en capital à l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Metz. Ainsi, elles pourront lui confier la réalisation d'opérations/prestations de services.

Cinq (5) communes étant déjà actionnaires [Metz, Montigny-lès-Metz, Marly, Woippy et Ban-Saint Martin], cette proposition a concerné les quarante (40) communes non encore actionnaires :

- Amanvillers
- Ars-Laquenexy
- Ars-sur-Moselle
- Augny
- Châtel-Saint-Germain
- Chesny

- Chieulles
- Coin-lès-Cuvry
- Coin-sur-Seille
- Cuvry
- Féy
- Gravelotte
- Jury
- Jussy
- La Maxe
- Laquenexy
- Lessy
- Longeville-lès-Metz
- Lorry-lès-Metz
- Marieulles
- Mécleuves
- Mey
- Moulins-lès-Metz
- Noisseville
- Nouilly
- Peltre
- Plappeville
- Pouilly
- Pournoy-la-Chétive
- Roncourt
- Rozérieulles
- Saint-Julien-lès-Metz
- Saint-Privat-la-Montagne
- Sainte-Ruffine
- Saulny
- Scy-Chazelles
- Vantoux
- Vany
- Vaux
- Vernéville

Le capital social de la SAREMM est fixé actuellement à 360.000 euros divisé en 360.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

Vingt-quatre (24) communes sur les quarante communes sollicitées ont répondu favorablement à la proposition d'entrer au capital de la SAREMM dans le cadre de cessions d'actions consenties par l'Eurométropole de Metz :

COMMUNES	NBRE ACTIONS CEDEES PAR L'Eurométropole
TOTAUX	6250
Ars-Laquenexy	150
Ars-sur-Moselle	500
Augny	500
Chieulles	150
Coin-lès-Cuvry	150
Coin-sur-Seille	150
Cuvry	150

Gravelotte	150
Jury	300
Jussy	150
La Maxe	300
Lessy	150
Longeville-lès-Metz	500
Lorry-lès-Metz	300
Moulins-Lès-Metz	500
Peltre	300
Plappeville	500
Pouilly	150
Pournoy-la-Chétive	150
Roncourt	300
Saulny	300
Vantoux	150
Vany	150
Vaux	150

A l'issue des cessions d'actions, le capital de la SAREMM serait alors réparti comme suit :

Projection de la répartition du capital de la SAREMM après l'entrée des communes

Collectivités actionnaires	Participation Capital €	Nombre actions	%age Capital
Eurométropole de Metz	175 250	175 250	48,68%
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75%
Ville de Montigny les Metz	30 000	30 000	8,33%
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56%
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56%
Ville du Ban St-Martin	5 000	5 000	1,39%
Autres communes (24)	6 250	6 250	1,73%
Total	360 000	360 000	100%

Ces cessions d'actions, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, seront réalisées au prix de cinq (5) euros par action cédée compte tenu des capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions cédées ont été libérées intégralement.

Ainsi, la Commune acquerrait auprès de la Métropole 300 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune pour un prix total de 300 €.

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune étant rappelé que cette acquisition sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

L'entrée au capital des vingt-quatre (24) communes aurait pour conséquence la création de un (1) nouveau siège d'administrateur. A cette occasion, il est proposé la création d'une Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire, regroupant les vingt-quatre (24) communes, auxquelles il serait attribué un (1) siège d'administrateur.

Ce dispositif permettra de renforcer la relation de quasi-régie des collectivités actionnaires minoritaires sur la SPL en leur permettant le suivi des affaires sociales et des décisions importantes en Conseil d'Administration.

En effet, il est rappelé que, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné ».

Projection de la composition du Conseil d'Administration **après entrée au capital des communes**

Collectivités actionnaires	%age Capital	Sièges CA
Eurométropole de Metz	48,68%	8
Ville de Metz	28,75%	4
Ville de Montigny les Metz	8,33%	1
Ville de Marly	5,56%	1
Ville de Woippy	5,56%	1
Ville du Ban St-Martin	1,39%	1
Assemblée Spéciale réunissant les autres communes (24)	1,73%	1
Total	100%	17

La réalisation de la cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cédante.

- approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par les vingt-quatre (24) communes n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de leur qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif des ordres de mouvement correspondant émis par la Métropole.

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil d'Administration de la SPL a agréé les cessions d'actions projetées.

Comme conséquence du rapport qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.
- Au vu des statuts de la Société qui resteront annexés à la délibération, d'approuver la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 300 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale de un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit Mille cinq cents (1.500) euros;
Tous les frais relatifs à ces cessions d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.
Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation de la condition suspensive susvisée au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.
- Inscrire cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;
- Désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et un suppléant ;
- Désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;
- Autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;
- Autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 1.500,00 € par an. ;
- Donner tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Le Conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

VU la délibération en date du 5 Décembre 2022 par laquelle l'Eurométropole de Metz a accepté le principe de la Cession de ses actions à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statutaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, **DECIDE**

Sous les conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante.
- approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

D'APPROUVER la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « SAREMM », par acquisition de 300 actions à l'Eurométropole de Metz d'une valeur nominale de un (1) euros chacune, libérées intégralement, au prix de cinq (5) euros par action cédée, soit Mille cinq cents (1.500) euros;

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la Commune, laquelle sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts.

Le transfert de propriété des actions n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives susvisées au jour de l'inscription de la qualité d'actionnaire de la Commune dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement émis par l'Eurométropole de Metz.

D'INSCRIRE cette dépense au budget de la Commune, au compte 261 Titres de participation, correspondant au montant à régler à l'Eurométropole de Metz ;

DE DESIGNER Monsieur Stanislas SMIAROWSKI afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « SAREMM » et Monsieur Gérard LIZEUX en qualité de suppléant ;

DE DESIGNER Monsieur Stanislas SMIAROWSKI afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la SPL « SAREMM » ;

D'AUTORISER Monsieur Stanislas SMIAROWSKI à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL « SAREMM » ;

D'AUTORISER Monsieur Stanislas SMIAROWSKI à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et, à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Commune pour exécuter cette délibération.

Point n°2023-127 : CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR L'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) METROPOLITAIN

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant :réseau privé métropolitain de transmission de données, dit « dorsale » (cf article 4 de la convention).

La convention jointe en annexe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

APPROUVE, à l'unanimité des voix exprimées, le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n°2023-128 : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame Solange OZBOLT présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame Solange OZBOLT,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point n°2023-129 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » D PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assurance statutaire du personnel arrivera à échéance le 31/12/2023. Il propose de reconduire le contrat pour 4 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte de reconduire le contrat d'assurance concernant « les risques statutaires » auprès de GROUPAMA Grand est, Marché des Collectivités, 30 boulevard de Champagne, CS 97830, 21078 Dijon cedex, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans, aux conditions tarifaires suivantes :

- agents CNRACL : 7,34 %
- agents IRCANTEC : 1,17 %

Il est précisé que les taux sont susceptibles d'être révisés à chaque échéance annuelle.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Stanislas SMLAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Blettner

Publication sur le site Internet de la mairie le ... 24/01/2024